

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE (1/3)



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.



QUELLES MESURES ?

- I BPI France propose plusieurs solutions pour aider les entreprises à passer ce cap difficile. Ces moyens donnés peuvent se scinder en deux volets : une partie garantie et une partie financement.

- I Les mesures de garantie :

- **Une extension des garanties délivrées aux PME:** à hauteur de 90% pour un prêt de renforcement de trésorerie (de 3 à 7 ans). Ce dispositif permet de garantir les crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie ou la transformation avec augmentation de crédits court terme avec augmentation de avec un plafond du risque maximal par entreprise / groupe d'entreprise porté de 1,5 à 5 M€. Cette mesure est ouverte aux entreprises de moins de 3 ans et à toutes les entreprises quelque soit leur détention par des investisseurs financiers et, enfin, une réduction de la franchise de remboursement de 9 à 6 mois (cf. fiche n°15 sur le prêt bénéficiant de la garantie d'état) ;
- **Une ouverture du fonds Renforcement de la Trésorerie aux ETI.** Pour les garanties notifiées bénéficiant aux ETI, les caractéristiques sont les suivantes : une quotité maximale de 90%, une franchise de remboursement de 6 mois, une tarification proportionnelle à la cotation Fiben et un plafond du risque maximal par entreprise / groupe d'entreprise de 30 M€. Ce fonds garantirait uniquement la new money.
- **Une évolution du dispositif de la garantie de l'Affacturage.** Pour les sociétés d'affacturage bénéficiant actuellement de conventions au bénéfice des PME, l'encours maximal de créances garanties passe de 200 k€ à 500 k€. De plus, il est permis la libération du dépôt de garantie, aujourd'hui exclu de l'enveloppe garantie.

Nota: BPI France avait rouvert la garantie de Lignes de crédits Confirmées (LCC) pour les PME et les ETI. Les fonds alloués à cette mesure ont été totalement consommés. La LCC est donc fermée à ce jour.

- I Les mesures de financement :

- **Report automatique de l'ensemble des échéances de prêt (capital + intérêts) et des loyers de crédit-bail immobilier** de vos contrats, pour une durée de 6 mois et sans frais de dossier. Cette mesure est applicable à compter du 17.03.2020.
- **Un report d'échéances** pourra être accordé sur simple demande à votre interlocuteur bancaire habituel sur les financements bancaires garantis par BPI France.
- **L'ouverture de l'éligibilité** pour les entreprises, PME ou ETI, détenues à plus de 25% par des sociétés de capital-risque.

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE (2/3)



QUELLES MESURES ? (suite)

- La mise en place de dispositifs de cofinancement à moyen terme (prêt Atout et prêt Rebond):
 - Le prêt Atout n'est plus proposé à ce jour.
 - Le prêt Rebond est un prêt réalisé en cofinancement avec les Régions et destiné aux TPE, PME et EPI. Il permet de financer un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitations normales. Il est octroyé pour une durée de 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement du capital et reste plafonné de 10k€ à 300k€.
- La mobilisation de vos factures ainsi que l'ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
- La suspension automatique des échéances de prêts accordés par BPI France à compter du 16 mars.
- Un projet de préfinancement du chômage partiel est également envisagé (comme pour le CICE).
- La mise en place de mesures pour soutenir les entreprises exportatrices :
 - Les quotités garanties dans le cadre de Bpifrance Assurance Export pour les cautions et préfinancements de projets export sont relevées à 90%. La durée de validité des accords de garanties des préfinancements export est étendue à 6 mois.
 - Les assurance prospections en cours d'exécution sont prolongées d'un an, permettant une extension de la période de prospection couverte.
 - Elargissement du dispositif de réassurance publique Cap Francexport dont la capacité est poussée à 2 Md€.
 - Renforcement de l'accompagnement et de l'information par les opérateurs de la Team France Export (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie).



QUELLES CONDITIONS ?

- I Pour prétendre à ces mesures, les entreprises doivent répondre à plusieurs conditions:
 - Les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social sur l'exercice 2018 (seul critère pour les PME);
 - Le ratio emprunts / capitaux propres n'est pas supérieur à 7,5 sur 2018 et 2017 ;
 - Le ratio de couverture des intérêts sur la base de l'EBITDA n'est pas inférieur à 1.0 sur 2018 et 2017.
- I L'ouverture d'une procédure de prévention (mandat ad'hoc / conciliation) n'a pas d'impact dès lors que les conditions précédentes sont remplies.



QUELLES DEMARCHES?

- I Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance.
- I Pour toute autre demande, celle-ci peut être réalisée via le lien :
<https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez appeler le numéro vert mis en place par BPI France:
0 969 370 240

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE – MESURES DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRES (3/3)



QUELLES MESURES ?

- La mise en place de prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie des entreprises :
 - **Jusqu'au 31 décembre prochain**, les entreprises de toute taille pourront **demandeur à leur banque habituelle** un prêt garanti par l'Etat à hauteur de 90%
 - Ce prêt pourra représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019**, ou **deux années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.
 - Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.



QUELLES CONDITIONS ?

- I **Peuvent prétendre à ces mesures**, les entreprises aux formes juridiques suivantes :
 - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique
- I **Sont exclues de ces mesures**, les entreprises aux formes juridiques suivantes :
 - sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement
- I Les entreprises ne respectant pas les délais de paiement des créances de l'état ne pourront pas bénéficier de la garantie de l'Etat. Il faudra donc **être à jour de ses obligations fiscales**.



QUELLES DEMARCHES ?

- I Pour les entreprises **de moins de 5 000 salariés** et présentant un **chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros** en France :
 - L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du CA ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes.
 - Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt
 - L'entreprise se connecte sur la plateforme attestations-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. Pendant le 1er mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande).
 - Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt
- I Pour les entreprises employant **au moins 5 000 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros** en France :
 - L'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur pré-accord
 - L'entreprise transmet sa demande à l'adresse: garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr. Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA
 - La garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE - ANNEXE



Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

Objet	Entreprises éligibles et projets accompagnés : Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux. • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création. Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant : • Le renforcement du fonds de roulement. • Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention • La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). • L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit, Sont également éligibles : • Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise. • L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. Sont exclus : • Les prêts in fine. • Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. • Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). • Le remboursement des obligations convertibles. • Les opérations relatives au rachat de crédits.
Bénéficiaires	• PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté. • La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. • Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE - ANNEXE

Modalités	<u>Concours garantis :</u> • Prêts à long et moyen terme • Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières <u>Durée de la garantie</u> La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière. <u>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</u> • 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI																
Conditions Financières	La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%. <table border="1" data-bbox="735 907 1161 992"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td><td>90%</td></tr> <tr> <td>Commission*</td><td>1,25%</td></tr> </tbody> </table> <i>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</i> <i>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</i> <table border="1" data-bbox="700 1207 1197 1348"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td><td>90%</td></tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td><td>Commission *</td></tr> <tr> <td>0, non noté, 3++ à 4</td><td>1,25 %</td></tr> <tr> <td>5+ à 9</td><td>2,50 %</td></tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max.**	90%	Commission*	1,25%	ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME																	
Quotité Max.**	90%																
Commission*	1,25%																
ETI																	
Quotité Max.**	90%																
Cotation FIBEN	Commission *																
0, non noté, 3++ à 4	1,25 %																
5+ à 9	2,50 %																
Contact	Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr																